

GARANTIE CONTRACTUELLE DE SCHNEIDER ELECTRIC

La présente Garantie contractuelle de Schneider Electric s'applique aux produits suivants :

- CONEXT Monitor 20
Modèle: PVSCMC1120

Validité géographique :

- L'Europe, l'Australie, Inde, Malaisie, Taiwan, Thaïlande, Brésil

Durée de la garantie :

- 2 années
sauf si la loi en vigueur requiert une durée plus longue, auquel cas cette durée prévaudrait

« **Schneider Electric** » signifie l'entité légale locale de Schneider Electric qui vous a vendu (directement ou indirectement) les produits.

« **Produit** » signifie le produit d'onduleur de Schneider Electric ou d'une marque apparentée (ou un autre appareil apparenté tel qu'identifié ci-dessus) que vous avez acheté auprès de Schneider Electric ou d'un revendeur ou détaillant agréé.

1. Réclamations

Cette Garantie contractuelle est fournie par Schneider Electric et couvre les défauts de fabrication et de matériaux de votre Produit. La période de cette garantie débute à la date d'achat au point de vente par vous, le premier utilisateur final, sauf stipulation contraire par écrit (la « Période de garantie »). Cette Garantie contractuelle est transférable aux propriétaires ultérieurs, mais uniquement pour la partie non échue de la Période de garantie.

2. Couverture de la garantie

Si un Produit devient défaillant pendant le période de la Garantie contractuelle de Schneider Electric, une des options suivantes, telle que choisie par Schneider Electric, sera mise en œuvre sans frais de matériaux ou de main-d'œuvre, sauf si cela s'avère impossible ou disproportionné. Il est obligatoire que le client notifie Schneider Electric du défaut de Produit pendant la période de la garantie, et sous réserve que Schneider Electric, ou un partenaire de service désigné, établisse, par inspection, l'existence d'un tel défaut couvert par cette Garantie contractuelle :

- Réparation sur site du Produit,
- Réparation du Produit à Schneider Electric ou à un site de réparation désigné ou
- Échanger le produit pour un Produit de remplacement (de valeur équivalente en fonction du modèle et de l'âge)

Ou, et à la seule discrétion de Schneider Electric, une indemnisation monétaire égale à la valeur résiduelle du Produit peut être proposée¹.

Le terme « disproportionné » s'applique en particulier si les coûts à la charge de Schneider Electric ont été jugés déraisonnables en fonction des critères suivants :

- par rapport à la valeur que le Produit aurait sans le défaut
- en prenant en compte l'importance du défaut, et
- après avoir envisagé les possibilités d'autres solutions disponibles au client sans inconvénient significatif

¹telle que déterminée selon la méthode linéaire annuelle

Si Schneider Electric, ou un partenaire de service désigné, répare ou remplace un Produit, sa garantie continue pendant la partie restante de la Période de garantie d'origine ou pendant six (6) mois à partir de la date de l'expédition de retour au client, la période la plus longue prévalant. Tous les Produits remplacés et toutes les pièces retirées des Produits réparés deviennent la propriété de Schneider Electric.

3. Limitations de garantie

Cette Garantie contractuelle ne garantit pas un fonctionnement ininterrompu ou sans erreur du Produit ni ne couvre l'usure normale du Produit ou les coûts liés à la dépose, à l'installation ou le dépannage des circuits électriques du client. Les réclamations au titre de la garantie relatives à des défauts provoqués par un des facteurs suivants ne sont pas couvertes par la Garantie contractuelle :

- Utilisation inappropriée ou non conforme aux instructions d'installation, de mise en service, d'utilisation ou de maintenance (c.-à-d. non conformément au manuel d'exploitation et d'installation)
- Modifications, changements ou tentatives de réparations non autorisés
- Vandalisme, destruction par influence externe ou personnes/animaux
- Utilisation dans un environnement inapproprié, notamment tout environnement ou lieu provoquant une usure excessive ou une accumulation de saleté, de poussière ou de débris dans le système ou s'il est difficile ou dangereux aux représentants de Schneider Electric d'y accéder
- Ventilation insuffisante
- Installation dans un environnement corrosif
- Le non-respect des normes et règlements de sécurité en vigueur
- Dommages lors du transport ou du remisage
- Force majeure, par exemple, notamment : incendie, inondation, séisme, dégâts dus aux tempêtes, surtension et foudroiement
- Exposition au feu, à l'eau, à la neige, à l'humidité ou pénétration de liquide (à l'exception à l'exposition aux conditions environnementales auxquelles votre Produit doit spécifiquement résister de par sa conception, comme indiqué dans les spécifications applicables à votre Produit)
- Utilisation comme pièce composante d'un autre produit expressément garanti par un autre fabricant
- Si les marquages d'identification d'origine (marque, numéro de série) ont été maquillés, modifiés ou effacés
- Les composants consommables de toutes sortes ne sont pas couverts, notamment les fusibles, les filtres, etc.
- Les défauts esthétiques qui n'affectent pas l'utilisation prévue du Produit, soit l'alimentation en énergie

Les réclamations au titre de la garantie excluent également :

- Les dommages découlant du fait que l'utilisation du Produit aux fins prévues n'est plus possible ou n'est possible qu'avec des restrictions suite à des modifications apportées, après la livraison du Produit, aux dispositions statutaires applicables au Produit.
- L'indemnisation pour les dommages relatifs à la perte de production d'électricité ou d'exploitation commerciale ou toute dépense encourue par le client pour une réparation ou le remplacement du Produit (notamment de main-d'œuvre, de transport ou d'alimentation électrique temporaire)
- Les coûts ou dommages résultant de modifications à des systèmes photovoltaïques existants, des installations dans les bâtiments et similaires
- Les coûts et dépenses supplémentaires (c.-à-d. d'expédition, de déplacement, de logement, de repas etc.) découlant de l'éloignement des lieux géographiques indiqués, notamment les îles et les territoires outre-mer

4. Processus de renvoi sous garantie et de réparation

Contactez un représentant du service clientèle de Schneider Electric avec une brève description de l'erreur afin d'évaluer et de tenter de résoudre le problème avec le Produit en place, de nombreux problèmes pouvant être résolus sur site.

Veillez contacter votre centre de service à la clientèle Schneider Electric local ou visiter notre site Internet à :

- <http://www.schneider-electric.com/sites/corporate/en/support/operations/local-operations/local-operations.page>

i. Autorisation de retour de matériel (RMA)

Après des tentatives de corriger le problème avec l'assistance du client, si le Produit doit être renvoyé à Schneider Electric ou un partenaire de service désigné pour remplacement ou réparation, le client doit obtenir un numéro d'Autorisation de retour de matériel (RMA) et l'adresse d'expédition correcte du centre de retour. Les expéditions de Produits seront refusées et renvoyées à vos frais si elles ne sont pas autorisées ou si le numéro de RMA n'est pas clairement marqué sur l'extérieur du carton d'expédition ou si les Produits sont envoyés en port dû ou au mauvais endroit.

Lorsque vous contactez Schneider Electric pour un service; veuillez avoir votre manuel d'instructions à portée de main pour référence et soyez prêt à fournir :

- le numéro de série et le code produit de votre Produit
- des informations sur l'installation ou le certificat d'inspection
- des informations sur la défaillance et/ou le motif du renvoi
- une copie de votre preuve d'achat datée

Schneider Electric se réserve le droit de refuser les demandes d'échange en cas de manque de documentation et d'informations correctes.

ii. Une fois qu'un RMA a été émis pour un échange

Schneider Electric enverra généralement un Produit de remplacement équivalent au client ou lieu de distribution spécifié dans les 48-72 heures.

Le Produit présumé défectueux doit être renvoyé à Schneider Electric dans le conditionnement de transport ayant servi pour l'unité de remplacement. Schneider Electric fournira toutes les étiquettes et documentation pour le renvoi du Produit défectueux. Le Produit défectueux doit être renvoyé à Schneider Electric dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du Produit de remplacement. Si nous ne recevons pas le Produit dans ces délais, le coût de l'unité sera facturé au client (frais de port et de manutention compris).

iii. Une fois qu'un RMA a été émis pour une réparation

Schneider Electric effectuera les arrangements nécessaires pour la réparation du Produit sur site ou à un centre de réparation.

Le Produit présumé défectueux renvoyé pour réparation à Schneider Electric, ou un partenaire de service désigné, doit être emballé de manière appropriée pour qu'il ne soit pas endommagé lors du transport (conditionnement équivalent à celui d'origine ou meilleur). Schneider Electric fournira les instructions nécessaires pour l'expédition correcte du Produit (y compris le transporteur désigné, les informations de documentation, l'adresse etc.) au centre de réparation.

Les frais standard d'expédition terrestre sont couverts par Schneider Electric dans les deux sens. Les coûts de toute expédition accélérée seront de la responsabilité du client et facturés en conséquence.

Les dommages visiblement évidents causés lors de l'expédition ou d'une mauvaise manutention doivent être signalés au transporteur dans les 24 heures. Les dommages de transport sont de la responsabilité du transporteur, pas de Schneider Electric, et doivent toujours être dûment notés avec le transporteur avant l'acceptation et la signature pour le Produit.

Tous les Produits qui sont endommagés lors du processus d'expédition de retour ne sont pas couverts par cette garantie. Schneider Electric n'assume aucune responsabilité quant à ces dommages.

5. Remboursement de service

Schneider Electric, à sa seule discrétion, peut proposer un remboursement pour les services d'un installateur qualifié effectuant le remplacement d'un Produit spécifique et la remise en service selon les conditions de cette garantie. Veuillez contacter votre bureau Schneider Electric local pour des détails et effectuer une demande relative à votre Produit.

6. Réclamation de garantie non valide

Si le Produit défectueux renvoyé à Schneider Electric (ou le partenaire de service) en vertu de cette Politique s'avère selon Schneider Electric exempt de défaut le qualifiant pour une réparation ou un remplacement dans le cadre de cette Politique, Schneider Electric facturera des frais forfaitaires d'inspection pour chaque Produit de 200 €², plus les frais de port et de conditionnement. Dans l'éventualité du renvoi de l'unité exempte de défaut au client, des frais seront également facturés pour l'unité de remplacement.

7. Service hors garantie

Si la Période de garantie de votre Produit a expiré, si l'unité a été endommagée avec une utilisation inappropriée ou une installation incorrecte, si d'autres conditions de la garantie n'ont pas été satisfaites ou si aucune preuve d'achat datée n'est disponible, votre unité pourra être réparée ou remplacée moyennant une somme forfaitaire telle que déterminée par Schneider Electric à sa seule discrétion.

Veuillez contacter votre bureau Schneider Electric local pour déterminer si un service hors garantie est disponible pour votre Produit.

Pour renvoyer votre Produit pour un service hors garantie, contactez le service à la clientèle de Schneider Electric pour obtenir un numéro d'Autorisation de retour de matériel (RMA) et effectuez les étapes appropriées décrites dans la « Procédure de retour ».

Les options de paiement, comme les cartes de crédit ou les mandats, seront expliquées par le représentant du service à la clientèle. Dans les cas où la somme forfaitaire minimum ne s'applique pas, comme avec les unités incomplètes ou avec des dommages excessifs, des frais supplémentaires seront facturés. Le cas échéant, vous serez contacté par le Service à la clientèle une fois votre unité reçue.

² ou l'équivalent dans la devise locale, à la seule discrétion de Schneider Electric

8. Exclusion de garanties implicites ou autres et limitation de responsabilité

CETTE GARANTIE CONTRACTUELLE EST LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE FOURNIE PAR SCHNEIDER ELECTRIC EN RAPPORT À VOTRE PRODUIT SCHNEIDER ELECTRIC ET, QUAND LA LOI LE PERMET, REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS, REPRÉSENTATIONS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS, EXPRESSES OU IMPLICITES, STATUTAIRES OU AUTREMENT EN RAPPORT AU PRODUIT, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE (QUE CE SOIT PAR CONTRAT, DÉLIT, NÉGLIGENCE, PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ DU FABRICANT, EFFET D'UNE LOI, CONDUITE, DÉCLARATION OU AUTRE), INCLUANT SANS RESTRICTION TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU CONDITION DE QUALITÉ, COMMERCIALITÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN BUT PARTICULIER.

TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU CONDITION DE QUALITÉ, COMMERCIALITÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN BUT PARTICULIER DANS LES LIMITES IMPOSÉES PAR LES LOIS À APPLIQUER AU PRODUIT SERA LIMITÉE EN DURÉE À LA PÉRIODE STIPULÉE DANS CETTE GARANTIE CONTRACTUELLE.

SCHNEIDER ELECTRIC NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE : (A) TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS, LES PERTES DE REVENUS, LA NON-RÉALISATION D'ÉCONOMIES PRÉVUES OU TOUTE AUTRE PERTE COMMERCIALE OU ÉCONOMIQUE QUELLE QU'ELLE SOIT, MÊME SI SCHNEIDER ELECTRIC A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU AVAIT UNE RAISON DE LE SAVOIR ; (B) TOUTE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT D'UN DÉLIT, RÉSULTANT OU NON DE LA NÉGLIGENCE DE SCHNEIDER ELECTRIC, ET TOUTES LES PERTES OU DOMMAGES À TOUT BIEN, OU DE BLESSURE, PERTE ÉCONOMIQUE OU DOMMAGE CAUSÉ PAR LA CONNEXION D'UN PRODUIT À UN AUTRE PRODUIT OU SYSTÈME ; ET (C) TOUT DOMMAGE OU BLESSURE DÉCOULANT OU RÉSULTANT D'UNE UTILISATION INAPPROPRIÉE OU ABUSIVE OU DE L'INSTALLATION, DE L'INTÉGRATION OU DE L'UTILISATION DU PRODUIT PAR DES PERSONNES NON AUTORISÉES PAR SCHNEIDER ELECTRIC.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LORSQUE LA LOI EN VIGUEUR LE PERMET ET N'INTERDIT PAS OU NE RESTREINT UNE TELLE LIMITATION, LA RESPONSABILITÉ DE SCHNEIDER ELECTRIC DANS TOUT CE QUI CONCERNE CE PRODUIT SERA LIMITÉE AU PRIX PAYÉ POUR LE PRODUIT.

Si LA LOI EN VIGUEUR NE PERMET PAS UNE EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES, LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ, SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE OU SUR LES LIMITES OU L'EXCLUSION DE DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, LA OU LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS NE SERONT VALABLES QUE DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI EN VIGUEUR. CETTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES. VOUS POUVEZ AUSSI DISPOSER D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE.